RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CHANCELLERIE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
1215 1971 1253
SORBONNE

Réponses aux questions des entreprises

Marché maîtrise d'œuvre n°3/1/013/2026
Rénovation d'un bâtiment à usage commercial en fond de cour sis 35 rue Jacob, Paris 6ème

Question n°1 : Dans le document "5- Programme des travaux", pourriez-vous préciser ce que vous entendez par "Aménagement intérieur logement qualité standard".

Réponse n°1 : Une erreur s'est glissée dans le programme des travaux. Les pièces à l'étage ont un usage de bureau. Le programme des travaux a été modifié.

Questions n°2 : De manière générale, pourriez-vous préciser vos attentes en matière de niveau de finition des locaux ?

Réponse n°2 : Un article supplémentaire a été ajouté au CCP. Il s'agit de l'article 2 qui définit le programme général, les précisions sur la consistance des travaux intérieurs et les prestations exclues.
Des ajustements du programme pourront avoir lieu en phase études selon les préconisations du titulaire. Le cas échéant, ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Question n°3 : Confirmez-vous que l'étude de sol, la reconnaissance des fondations, le relevé géomètre, les sondages destructifs et les repérages amiante/plomb restent à la charge du MOA, seul le temps d'analyse MOE étant inclus dans nos honoraires ?

Réponse n°3 : Tous les diagnostics et toutes tes les investigations complémentaires (étude de sol, reconnaissance des fondations, relevé géomètre, sondages destructifs, repérages amiante/plomb complémentaires, etc…) seront à la charge du maître d'ouvrage.
Les honoraires comprennent les éléments de mission définis à l'article 6 du CCP ainsi que le temps d'analyse des diagnostics et investigations complémentaires.
Il appartiendra également au titulaire de superviser les prestataires et de définir le périmètre de leur intervention.

Question n°4 : Le mémoire technique a-t-il un format imposé (A4/A3, portrait/paysage) et un nombre de pages maximal ? Les annexes (CV, références, planning, pièces graphiques) sont-elles comptées ?

Réponse n°4 : Il n'y a pas de format imposé et pas de nombre de pages maximal pour le mémoire technique. Il n'y a aucune limite pour les annexes.